

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 FÉVRIER 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RICUNDUZIONE DI A MESSA À DISPUSIZIONE CONTRU
À RIMBORSU DI PERSUNALI DI A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA PRESSU À U CUNSERVATORIU DI U LITURALE

RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION CONTRE
REMBOURSEMENT DE PERSONNELS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE AUPRÈS DU CONSERVATOIRE
DU LITTORAL

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels de la Collectivité de Corse auprès du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dénommé Conservatoire du Littoral.

Ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement.

Il s'agit de pourvoir 6 postes à temps complet de catégorie A, B et C pouvant relever de la filière administrative et technique.

Ces personnels sont répartis sur divers secteurs géographiques tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

<u>Catégorie et nombre d'agents</u>	<u>Résidence administrative</u>
1 agent de catégorie A	Bastia
1 agent de catégorie A	Bastia
1 agent de catégorie C	Bastia
1 agent de catégorie A ou B	Aiacciu
1 agent de catégorie A	Aiacciu
1 agent de catégorie C	Aiacciu

Les agents de catégorie A ou B sont chargés d'exercer les fonctions de chargé de mission territorial, de mettre en œuvre les missions de propriétaire du Conservatoire

du littoral sur un secteur géographique de la Corse, et d'assurer de façon secondaire une mission thématique transversale au sein de l'équipe de la délégation corse.

Les agents de catégorie C sont, quant à eux, chargés de la gestion et systèmes d'information géographique. Ils exercent deux types de missions transversales sur l'ensemble de la Corse, et assurent à ce titre le suivi de la gestion des sites et de la garderie ainsi que la gestion des données SIG relatives au domaine du Conservatoire.

De façon secondaire, ils assurent également une ou des missions thématiques au sein de l'équipe de la délégation corse.

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition des articles L. 512-6 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, et de l'article L. 322-13-1 du Code de l'environnement qui stipule qu' « afin de mener à bien les missions qui lui sont confiées, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peut disposer, outre son personnel propre, d'agents titulaires et contractuels de la fonction publique territoriale mis à disposition par périodes d'une durée maximale de trois ans, renouvelables sans limitation de durée totale. Cette mise à disposition peut être réalisée à titre gratuit ».

Le Conservatoire du Littoral rembourse à la Collectivité de Corse le montant de la rémunération brute, les charges sociales correspondantes, le montant des prestations d'action sociale versées aux intéressés mis à disposition.

Ces remboursements s'effectueront sur émission de titres de recettes semestriels.

Les titres émis par la Collectivité de Corse à l'attention du Conservatoire du Littoral distinguent les trois éléments : la rémunération brute de l'agent, les charges sociales, les prestations d'action sociale.

Par ailleurs, le Conservatoire du Littoral rembourse également les 30 premiers jours consécutifs de congés maladie.

À compter du 31^{ème} jour, le traitement reste à la charge de la Collectivité de Corse conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ces dispositions financières seront appliquées pour la durée de la convention fixée à trois ans à compter du 14 mars 2025.

Vous trouverez ci-annexé un projet de convention détaillant les conditions de ces mises à disposition, que vous m'autoriserez à signer ainsi que l'ensemble des actes à venir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.